

# BULLETIN FOOT YVELINES



Saison 2020 / 2021 – 13/10/2020  
Bulletin n°3

COMITE FSGT 78  
7, rue Veuve Fleuret  
78130 LES MUREAUX  
01.34.74.84.93 - 07.67.08.08.49  
fsgt78@free.fr

[www.fsgt78.com](http://www.fsgt78.com)

Afin d'éviter tout problème de retard dans l'enregistrement des résultats de matchs pour le mardi qui suit la rencontre, nous vous conseillons de nous expédier les feuilles de matchs recto/verso par mail à l'adresse ci-dessous :

[fsgt78@orange.fr](mailto:fsgt78@orange.fr)

La feuille de match doit obligatoirement être expédiée à l'adresse ci-dessous :

Comité FSGT des Yvelines  
7, rue Veuve Fleuret - 78130 LES MUREAUX



## Courriers extérieurs reçus :

CD 78 : Foot Yvelines n°2

CD 75 : Paris Foot Week-end n)1&2

CD 92 : Coup d'envoi n°2

CD 93 : Le Lien n°3

CD 94 : Avant Centre n°2

Phase de brassage de Coupes - Dimanche matin  
2020/2021 n°2

## JOINDRE LA COMMISSION

Vous pouvez joindre la commission Football des Yvelines tous les mardis

De 16h30 à 18h30

Au 01.34.74.84.93

Le respect du protocole sanitaire, qui impose certes des contraintes, est **OBLIGATOIRE** afin de préserver la santé de tous. Chacun doit se sentir responsable et concerné par ces mesures et leur application.

**Lisez et appliquez scrupuleusement le protocole sanitaire** disponible en ligne sur le site des footbolls et de nouveau à la fin de ce bulletin.

La Commission Football des Yvelines

## FOOT YVELINES

1 - Courriers reçus	2
2 - Résultats	3
3 - Sanctions Sportives	4
4 - Désignations Arbitres	4
5 - Joueurs Suspendus	4
6 - Suspensions terminées	6
7 - Autorisations	7
8 - Protocole sanitaire	8
9 - Formation à l'arbitrage	11

## PRESENTS :

Mme GALLET Sylvie  
M. GALLICET Sylvain  
M. PUGLISI René

## EXCUSE :

M. NEVO Jean-Pierre



### Membres de la Commission Football

Monsieur GALLICET Sylvain :	Responsable des arbitres et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur NEVO Jean-Pierre :	Secrétaire et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur PUGLISI René :	Classement et rédacteur du bulletin

→ Afin de gagner du temps et de faciliter le travail des bénévoles, la Commission de Football des Yvelines, vous conseille d'expédier vos feuilles de matches par mail dont vous trouverez l'adresse ci-contre : [fsgt78@orange.fr](mailto:fsgt78@orange.fr)

Par contre il est impératif que la Commission reçoive la feuille de match originale.

→ Pour toute **demande de report de match**, la Commission ne pourra la valider que si l'équipe adverse donne son aval.

Il va de soi que pour des cas particuliers, toute demande sera étudiée.

→ Nous conseillons **aux clubs à équipes multiples** de se reporter à l'Article 15 - Clubs à équipes multiples - du Règlement des compétitions de Football à 11 en IDF

La Commission Football des Yvelines

## 1 - COURRIERS RECUS

Expéditeur	Sujet	Réponse
AS DILA M. ACHAOU	Demande quel match doit se jouer car 2 matchs sont programmés le 24/10/20 (1 en ½ finale de Coupe et l'autre en championnat)	Les matchs de Coupe sont prioritaires sur ceux du championnat. Vous devez jouer le match de Coupe La sous-commission des classements va reporter le match du championnat du 24/10/20 à une date ultérieure. Cela ne sera pas considéré comme une demande de report de match
ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM M. NOWACZYK	Fermeture du terrain par la municipalité des Mureaux (arrêté de la municipalité fourni)	Transmis à la sous-commission des classements
ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM M. NOWACZYK	Mécontentement de la perte du match du 03/10/20 contre AS COMMUNAUX DE PANTIN B	Nous pouvons comprendre votre mécontentement, mais nous considérons que le terme « honteux » suite à la décision de la sous-commission des litiges est exagéré. En effet, il est du rôle de la commission de football des Yvelines de veiller à ce que votre championnat se déroule dans les conditions du règlement. D'ailleurs, vous remarquerez que vous n'êtes pas la seule équipe à subir cette sanction. Croyez bien que ce n'est pas de gaité de cœur que de telles décisions sont prises.



## 2 - RESULTATS

<b>FEUILLE DE MATCH</b>	O = ORIGINALE - M=MAIL	RI = RESULTAT INSCRIT	N.S = RESULTAT NON SAISI
-------------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------

### SM VETERANS NIVEAU B - Journée n°3 - Samedi 10/10/2020

#### RESULTATS JOURNEE 03 – 10/10/2020

IDP EMPLOI	0 / 4	AF BAGNEUX	RI
FC PARIS MALAGASY	2 / 2	AS MALGACHE B	RI
RAFALE OC	6 / 3	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	RI
ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM	Report	AS DILA	Report au 19/12/20
CM AUBERVILLIERS C	2 / 0	USMT BOISSY HEMISPHERE	RI
SNECMA GENNEVILLIERS B	1 / 2	LES ANCIENS DU MANTOIS	RI
EXEMPT	Exempt	MBDA SPORT C	Exempt

#### 2020 / 2021 – REPORT DE MATCH SAMEDI MATIN – VETERANS B

Club demandeur	J	Date	Date report	Recevante	Visiteuse
AF BAGNEUX	01	26/09/20	31/10/20	AF BAGNEUX	AS MALGACHE B
MBDA SPORT C	01	26/09/20	31/10/20	MBDA SPORT C	SNECMA GENNEVILLIERS B
IDP EMPLOI	01	26/09/20	31/10/20	IDP EMPLOI	RAFALE OC
ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM	01	26/09/20	31/10/20	LES ANCIENS DU MANTOIS	ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM
IDP EMPLOI	02	03/10/20	19/12/20	SNECMA GENNEVILLIERS B	IDP EMPLOI
MBDA SPORT C	02	03/10/20	19/12/20	AS MALGACHE B	MBDA SPORT C
ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM	03	10/10/20	19/12/20	ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM	AS DILA
AS DILA	02	03/10/20	24/04/21	AS DILA	LES ANCIENS DU MANTOIS
AS DILA	05	24/10/20	20/02/21	AS DILA	USMT BOISSY HEMISPHERE
SNECMA GENNEVILLIERS B	05	24/10/20	24/04/21	SNECMA GENNEVILLIERS B	CM AUBERVILLIERS C

Terrain fermé	Terrain impraticable	Report de match	Non considéré comme demande de report	Coupe
---------------	----------------------	-----------------	---------------------------------------	-------

### 3 – SANCTIONS SPORTIVES

#### LISTE DES CARTONS

Com	DJ	COMP	DIV	Date	NOM DU JOUEUR	N° Lic	CLUB	C	US
78	SM	Chpt	VETERANS B	10/10/2020	HBAZ LAHCEN	55712626	LES ANCIENS DU MANTOIS	J	1
78	SM	Chpt	VETERANS B	10/10/2020	LESAFRE LUC	661034	CM AUBERVILLER C	B	0
78	SM	Chpt	VETERANS B	10/10/2020	RAMANANTSOA FALY LALAO	190322	AS MALGACHE B	J	1
78	SM	Chpt	VETERANS B	10/10/2020	RAKOTOBE TOLOTRA ALAIN	55734671	AS MALGACHE B	J	1
78	SM	Chpt	VETERANS B	10/10/2020	AROULAPIN JEAN-YVES	50564	FC PARIS MALAGASY	J	1
78	SM	Chpt	VETERANS B	10/10/2020	THORE MARC	55675802	IDP EMPLOI	J	1

### 4 – DESIGNATIONS ARBITRES



Les désignations des arbitres officiels ne sont plus publiées dans les bulletins.

Vous trouverez les désignations d'arbitres sur la page de votre équipe du site [www.footsgtidf.org](http://www.footsgtidf.org)

(Après être connecté avec vos codes équipes)

### 5 – JOUEURS SUSPENDUS

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
75	LS	AS PTT AC VICTOR HUGO A	GOMIS JEAN LYS	450729	Oui	Oui	03/07/2019	17/03/2021	Suspendu 12 mois de toute Fonction et Compétition FSGT
75	LS	BONDY UNITED FC	MAROUF ZIANE ZAKARIA	679169	Oui	Oui	19/04/2019	18/01/2021	Suspendu 12 mois fermes (Tableau B - Ligne 24 )
75	LS	BONDY UNITED FC	BELAID LIES, AHMED	679158	Oui	Oui	05/10/2020		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.
75	SM	CM AUBERVILLIERS E	OUTAHMOUCHTE NABYLE	332837	Oui	Oui	21/04/2018	24/10/2022	Suspendu 36 mois ferme (Tableau A L18)
75	SM	UMASSAC B	VELOHERILANTO JULIEN RIJA	827703	Oui	Oui	03/10/2020		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.
75	VS	AS ENTRAIDE	BEN ZINA HEYKEL	474964	Oui	Oui	02/10/2020		Suspendu, en attente de décision
75	VS	CS SALVADOR ALLENDE	VILLANUEVA VINCENT	303827	Oui	Oui	09/10/2020		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.
75	VS	FC PARIS ARC-EN-CIEL B	BIAKAROU SAMY	55778032	Oui	Oui	03/12/2019	05/11/2020	Suspendu 5 mois (Tableau A - Ligne 11)
75	VS	PARAGUAY	DE CARVALHO BORGES VINICIUS	55772612	Oui	Oui	15/03/2019	17/12/2020	Suspendu, 12 mois fermes
75	VS	PARAGUAY	PANIAGUA RIVAROLA ROBERTO ANDRES	55753469	Oui	Oui	28/02/2020	01/03/2021	Suspendu, 6 mois fermes



Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
75		DESTROYERS	SEMEDO DERCIO	55733668	Oui	Oui	19/11/2019	20/11/2020	Suspendu 6 mois fermes
75		LA NEWTEAM 17	RAGOUB BADREDDINE	809820	Oui	Oui	20/05/2020	14/10/2020	Suspendu, 2 mois dont 1 mois avec sursis
78	SM	USMT BOISSY HEMISPHERE	CROCHERAY SAMUEL	55767237	Oui	Oui	03/07/2019		Une interdiction définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée
92	VS	AS DE FANCHON	RASALINGAM SHARVAN	818718	Oui	Oui	03/12/2019	05/06/2021	Suspendu 18 mois (Tableau A - Ligne 15)
92	VS	AS DE FANCHON	FELIX MANOTHAS KILITTAS	827903	Oui	Oui	29/11/2019	31/10/2020	Suspendu 5 mois ferme (Tableau B - Ligne 21)
92	VS	LOS MENORES FC	MUNOZ JHON HENRY	55766530	Oui	Oui	11/05/2020	15/11/2020	Suspendu 2 mois (Tableau C - Ligne 32)
92		ATHLETICO D ASNIERES	GOUNDA MOUSTAPHA	839926	Oui	Oui	30/11/2019	01/12/2020	Suspendu 6 mois fermes (art. 44 B 21)
93	LS	ASC VITRY	AKIAL NADINN	55769305	Oui	Oui	01/04/2019	31/12/2020	Suspendu 12 mois ferme (Tableau B - Ligne 26)
93	LS	ASC VITRY	ABDOU MOHAMED SALIM	55508503	Oui	Oui	09/12/2019	07/06/2021	Suspendu 12 mois fermes
93	LS	ASC VITRY	AKIAL LYAS	55685497	Oui	Oui	29/01/2020	01/02/2022	Suspendu 15 mois (Tableau B - Ligne 26)
93	LS	ASC VITRY	JUSTE SIMON	53720	Oui	Oui	29/01/2020	02/11/2021	Suspendu 12 mois (Tableau B - Ligne 28)
93	LS	ASC VITRY	GUEDDOUCHE BILLEL	55561214	Oui	Oui	11/05/2020	15/03/2021	Suspendu 6 mois (Tableau C - Ligne 38)
93	LS	FC GARS LACTIQUES	GALOPIN AURELIEN	813470	Oui	Oui	28/09/2020	27/11/2020	Suspendu 2 mois fermes
93	VS	AS METROPOLITAN ONDAS	BRITO LOPES GUILHERMO	42268	Oui	Oui	25/09/2020	24/11/2020	Suspendu 2 mois fermes
93	VS	CICLON LATINO	TAVARES JOSE	847783	Oui	Oui	21/02/2020	24/11/2020	Suspendu 3 mois fermes (période du 15/06 au 15/09 neutralisée)
93	VS	UNIONE CORSA	VENDASI ALEXANDRE	55617263	Oui	Oui	09/10/2020		Suspendu, en attente de décision
93		FC SCUDETTOS	ADMI FAYSSAL	55587641	Oui	Oui	30/01/2017	01/05/2021	Suspendu 3 ans de toutes compétitions
94	DM	ACP CHOISY LE ROI	ALVES FOLHA DAVID	55766971	Oui	Oui	26/01/2020	25/10/2020	Suspendu 3 mois fermes
94	DM	AS MALGACHE C	BRINDAVOINE ROLLAND	406196	Oui	Oui	27/05/2020	14/01/2021	Suspendu, 4 mois fermes
94	DM	AS MALGACHE C	BRINDAVOINE ARTHUR	388085	Oui	Oui	27/05/2020	14/12/2020	Suspendu 3 mois fermes
94	DM	ASCPL	GOMES DA SILVA PEDRO GABRIEL	55748208	Oui	Oui	26/01/2020	27/11/2020	Suspendu 4 mois fermes

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
94	DM	JSC	NEBIE DAOUDA	55675481	Oui	Oui	20/09/2020		Suspendu, en attente de décision
94	SA	AS MALGACHE A	RANDRIANANDRA SANA ANDRIANTAFIKA	378805	Oui	Oui	22/02/2020	28/02/2021	Suspendu 6 mois fermes (article 44B25). Période 13/03/20 au 15/09/20 neutralisée
94	SA	AS MALGACHE A	FILAHARA NORBERTHINO	680284	Oui	Oui	15/09/2020	14/06/2022	Suspendu 18 mois fermes (articles 44B25 et 44C37). Période 13/03/20 au 15/09/20 neutralisée.
94	SA	AS VAL IMMO	MOUAHA NOLLA JEAN LOIC ULDER	846091	Oui	Oui	15/02/2020	17/10/2020	Suspendu 2 mois fermes à compter du 15/02/2020 (Art 44 tableau B Alinéa 20)
94	SA	FC NOISY LE SEC	KACI HAMZA	55622934	Oui	Oui	16/02/2019	17/05/2021	Suspendu, 18 mois fermes
94	SA	FC NOISY LE SEC	ESTEVE STEEVE	55622990	Oui	Oui	14/12/2019	16/12/2020	Suspendu 6 mois fermes (article 44 B 21)
94	SA	PEROU-UNI FC	REA BARBA YEFRY	55733061	Oui	Oui	01/02/2020	30/11/2020	Suspendu 4 mois fermes (article 44 A 8)
94	SA	PEROU-UNI FC	BALLENA ECHEVARRIA ABEL	847862	Oui	Oui	27/05/2020	14/11/2020	Suspendu 2 mois fermes
94		AS VIMARANENSES	MATEUS OLIVIER	55766276	Oui	Oui	12/06/2019	15/06/2022	24 mois fermes
94		AS VIMARANENSES	PIERRE FRANCOIS	501963	Oui	Oui	12/06/2019	15/06/2022	24 mois fermes
94		PSV	BOUZIDI MOHAMED	55561260	Oui	Oui	28/04/2018	15/05/2021	Suspendu 24 mois pour coup volontaire ( article B 26)
LIF	DM	APP CLICHY	GONCALVES LUIS	12235	Oui	Oui	14/10/2018	15/01/2021	Suspendu 18 mois fermes ( tableau B 25 )
LIF	SA	ESPOIR 18	BEN MESSAOUD MOHAMED	826777	Oui	Oui	29/02/2020	03/11/2020	Suspendu 2 mois fermes (Art 44-A10)
LIF	SA	GARE DE BONDY	OLUBWA ERIC	658376	Oui	Oui	29/02/2020	03/11/2020	Suspendu 2 mois fermes (Art 44-A10)
LIF	SA	SAMARITAINE FC	JANVIER JEAN ERIC	860878	Oui	Oui	10/10/2020		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.
LIF	SM	US IVRY CENTRE VILLE	DRIDI KARIM	328008	Oui	Oui	10/10/2020		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.

## 6 – SUSPENSIONS TERMINEES

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
LIF	SM	RC.PANTIN	ABED KARIM	55502215	Oui	Oui	12/10/2019	13/10/2020	Suspendu 6 mois fermes (article 44 B 21)
93	VS	CICLON LATINO	FAJARDO LOGAN	55499704	Oui	Oui	07/02/2020	08/10/2020	Suspendu 2 mois fermes
LIF	SM	USMT CRETEIL SAINT MAUR	DE BRITO PAUL	55768249	Oui	Oui	08/02/2020	10/10/2020	Suspendu 2 mois ferme (DELAUNE)



## 7 – AUTORISATIONS

Nom du joueur	Club d'appartenance	Autorise au club	Licence	A compter
RAZAFINDRABESOA ERIC	CANTOU FC	FC BVA	55678859	08/10/2020
MASSOL JULIAN	CANTOU FC	FC BVA	55550971	08/10/2020
BECHOUAL RYAD	SOCCA LIBRE	AS PLUS LOIN B	866607	02/10/2020
CHIBANE MORAD	ASSOCIATION RESSORTISSANTS MAROCAINS PROVINCE FIGUIG	CHEMINOTS DU LANDY	40006	15/09/2020
SANTOS CAMARA WINICIUS	ASC HILLSONG	AS PARIS NORD	55662153	09/10/2020
MAIZAT AYOUB	ASSO PTI FRERE	RC PANTIN	507385	07/10/2020
ARETHAS CYRIL	ASSO PTI FRERE	VEOLIA AC	540638	07/10/2020
NAMMATHAO BOUNTHANOUSINH	ENTENTE SPORTIVE ET CULTURELLE XIEME	ASC BNP PARIBAS CTIP	11383	06/10/2020

## **PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE COMPÉTITION COMPÉTITIONS DE FOOTBALL A 11 Saison 2020 2021**

Ce guide a été élaboré afin d'accompagner au mieux la reprise des activités sportives de compétition, en appui sur les outils et directives publiés par le gouvernement et le Ministère des sports. En fonction de l'évolution de la crise, du cadre législatif et des recommandations, le présent document pourra faire l'objet de modification en cours de saison.

Ce document rappelle les grands principes et mesures à mettre en place pour se protéger et limiter la propagation du virus, il ne saurait se substituer aux dispositions particulières prises localement.

### **Mesures générales**

#### ***Désignation d'un référent Covid***

Au sein de chaque club, une personne référente sanitaire (ou un groupe de personnes) est chargée du suivi du protocole sanitaire. Au sein de chaque équipe, il est nommé un référent COVID, qui sera garant du protocole sanitaire. Par défaut et sans autre information écrite de la part du référent sanitaire du club, le référent COVID sera le correspondant principal de l'équipe. Il aura notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi sanitaire de l'équipe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son équipe.
- Assurer la communication des différentes consignes et mesures hygiènes auprès de l'ensemble des acteurs de la rencontre (joueurs et encadrement de son équipe, joueurs et encadrement de l'équipe visiteuse, arbitres et officiels).
- Vérifier l'application et le respect des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la rencontre et intervenir en cas de manquements constatés aux règles sanitaires.

#### ***Port du masque***

Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus à l'intérieur de l'enceinte sportive. Cette obligation est valable dans la totalité des espaces du centre sportif, intérieur comme extérieur.

Pendant le temps de pratique sportive (échauffement et temps de jeu), le masque peut être retiré pour les acteurs de la rencontre (11 joueurs de chaque équipe, arbitres, coach principale de l'équipe). Pour toutes les autres personnes présentes sur le banc de touche, y compris les remplaçants, le port du masque est obligatoire.

#### ***Distanciation physique et gestes barrières***

La distanciation physique et les gestes barrières s'appliquent à tous. Ils doivent être rappelés à tous les acteurs de la rencontre :

- Se laver fréquemment les mains. Utiliser du savon et de l'eau, ou une solution hydroalcoolique.
- Arrêter de serrer la main et utiliser des méthodes de salutation sans contact.
- Respecter une distance physique d'au moins un mètre avec les autres personnes.
- Désinfecter régulièrement et "individualiser" au maximum le matériel.
- Boire uniquement dans sa gourde ou sa bouteille.
- Se tenir à distance de toute personne qui tousse ou éternue.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- En cas de toux ou d'éternuement, se couvrir le nez et la bouche avec le pli du coude ou avec un mouchoir.

#### ***Mesures médicales***

Reprise de l'activité Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19) ainsi que pour les personnes contact d'un cas confirmé (7 jours après le dernier contact) le Ministère des sports considère qu'une consultation médicale s'impose avant la reprise. Dans tous les cas, il est recommandé à toutes et tous une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité. Consulter [les 10 règles d'or](#) proposées par la FSGT.



### **Suspicion d'un cas covid-19**

Toute personne présentant les symptômes du COVID-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires) doit être orienté vers un espace dédié et pris en charge.

La prise en charge de la personne suspecte repose sur : l'isolement de la personne, la protection des autres, le secours médical. Le référent COVID doit être prévenu.

### **Cas de covid-19 confirmé au sein de l'équipe**

Dans le cas où une personne de l'équipe présente des symptômes du COVID-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires), elle doit être isolée du groupe et prendre contact avec son médecin traitant. Elle devra réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS CoV 2 par RT PCR nasopharyngé.

Dans le cas d'un test positif, la personne est isolée pendant 7 jours. Il est conseillé d'avoir un avis médical avant la reprise de l'activité.

### **Virus circulant au sein de l'équipe**

Dans le cas où plus de 3 personnes de l'équipe (à partir du 4e cas) sont testées positivement au CORONAVIRUS SARS CoV 2 sur une période de 7 jours glissant, le virus est considéré comme circulant au sein de l'équipe.

L'ensemble des personnes appartenant à l'équipe sont mises à l'isolement pour une période de 7 jours et doivent passer un test CORONAVIRUS SARS CoV 2 par RT PCR nasopharyngé 7 jours après le dernier - - - contact avec les personnes porteuses du virus. Les joueurs positifs sont isolés du reste de l'équipe. Les joueurs négatifs peuvent continuer à s'entraîner en petits groupes jusqu'à la fin de la semaine.

Le référent COVID de l'équipe doit :

- Informer immédiatement son comité départemental par courriel.
- Fournir les attestations ARS des joueurs testés positivement au virus.

Le report des rencontres (7 jours minimum) ne sera envisagé que si 4 joueurs ou plus sont touchés dans une équipe sur une période de 7 jours glissant.

Après étude des documents fournis, la Commission de gestion des compétitions pourra décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant au sein de l'équipe concernée.

### **Délégués, arbitres**

Comme pour les membres des équipes, les délégués et les arbitres de la fédération doivent contacter leur médecin en cas de symptômes du COVID-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires). Ils devront immédiatement informer leur comité départemental de la situation afin d'être remplacé sur la/les rencontres où ils devaient officier.

Dans le cas d'un test positif, la personne est isolée pendant 7 jours. Il est conseillé d'avoir un avis médical avant la reprise de l'activité.

### **Organisation des rencontres**

#### **Accompagnateurs et spectateurs**

Il est fortement conseillé de limiter les déplacements et l'accueil des accompagnateurs et spectateurs.

Dans tous les cas, les personnes non inscrites sur la feuille de match devront se tenir dans les tribunes ou dernière la main courante. Elles devront porter un masque dès leur entrée dans l'enceinte sportive.

Chaque équipe est responsable des accompagnateurs et spectateurs qui l'accompagnent, à ce titre, le référent COVID de l'équipe sera dans l'obligation de tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes (accompagnateurs et spectateurs) à chaque rencontre de l'équipe pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres (ce registre doit être détruit 3 semaines après chaque rencontre conformément à la législation en vigueur).

#### **Vestiaires des équipes et arbitres**

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08/2020) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels (seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone).
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires.
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement.

- Conformément à l’avis du Haut Conseil de la santé publique, il est recommandé de privilégier, dans tous les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.
- Chaque équipe doit collecter tout déchet de ses joueurs (les masques en particulier) afin de les déposer dans les poubelles prévues à cet effet.
- Des agents nettoyeurs permettant l’hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) doivent être mis à disposition par l’équipe à domicile.
- La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d’un équipement partagé.

Dans certaines installations où l’organisation et les locaux ne permettent pas le nettoyage régulier, les vestiaires ne sont pas accessibles. Seuls les sanitaires seront disponibles.

### ***Feuille de match et appel des joueurs***

Afin de limiter les interactions et les manipulations seul l’arbitre pourra inscrire les informations sur la feuille de match jusqu’à l’apposition des signatures en fin de rencontre.

En collaboration directe avec le dirigeant, ce dernier présente la licence, et la pièce d’identité le cas échéant, du joueur à l’arbitre qui assure le contrôle visuel et qui inscrit les informations sur la feuille de match.

Les réclamations d’avant match seront transcrites, sous la dictée du dirigeant, par l’arbitre de la rencontre.

L’appel des joueurs devra se faire uniquement sur le terrain. Le capitaine adverse se verra proposer la licence du joueur sans la toucher pour un contrôle visuel. L’arbitre annotera alors le numéro du joueur sur la feuille de match.

A la fin de la rencontre, l’arbitre indiquera le score finale, les éventuelles réclamations et les sanctions. Une fois entièrement complétée, la feuille de match sera signée par les capitaines et arbitres.

Chaque intervenant devra disposer de son propre stylo. Dans le cas contraire, celui-ci devra être désinfecté entre chaque utilisateur.

Le port du masque est obligatoire pour tous les acteurs jusqu’au début de la rencontre.

### ***Aire de jeu***

Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente aux abords de l’aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l’exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l’échauffement sur l’aire de jeu.
- Des arbitres, des 11 joueurs de chaque équipe et de leur entraîneur principal sur l’aire de jeu pendant la durée du match.

Dès la fin de chaque période de la rencontre, l’ensemble des acteurs de la rencontre (joueurs, entraîneurs, arbitres) devront obligatoirement porter un masque.

Il est préconisé que l’ensemble des acteurs de la rencontre (joueurs, entraîneurs, arbitres) devront se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant l’entrée sur le terrain (avant les deux périodes et en cas de changements de joueur). Chaque équipe disposera de sa solution hydroalcoolique.

Si possible, le ballon sera désinfecté à l’aide de lingettes désinfectantes avant le début de chaque période et à chaque demande de l’arbitre de la rencontre.

### **Les crachats sont formellement interdits.**

Des consignes relatives aux équipements individuels des joueurs sont données :

- gourde remplie à usage individuel
- tout équipement vestimentaire est individuel

### ***Soins et interventions sur l’aire de jeu***

Les personnes chargées d’intervenir pour apporter des soins à un joueur pendant une rencontre doivent obligatoirement travailler en étant équipées de masque et de gants, et se laver au gel hydroalcoolique les mains gantées après chaque personne traitée.

Le matériel de soins qui n’est pas à usage unique doit faire l’objet d’une désinfection après chaque utilisation.





# INSCRIPTION FORMATION À L'ARBITRAGE SAISON 2020/2021

## 2 MODULES DISTINCTS

En *distanciel*, sur l'espace de formation FSGT Claroline, un stagiaire va acquérir à son rythme toutes les informations utiles sur les lois du jeu puis valoriser cette formation par une certification à la pratique de l'arbitrage.

En *présentiel*, suivi par un collectif d'arbitres, un stagiaire complète sa formation distancielle par un retour d'expérience théorique et pratique qui l'amène à rejoindre l'élite des arbitres FSGT.

## FORMATION

Les connaissances du football et de ses règles sont validées par des quiz après chaque thématique des lois du jeu. Tout au long de la formation distancielle, le stagiaire est en totale autonomie mais un collectif d'arbitres peut répondre individuellement à chacun de ses besoins. La partie pratique donne une aide supplémentaire aux futurs arbitres et bénévoles dans les conditions de match.

La certification permet de valoriser nos licenciés (dirigeants, capitaines, joueurs ou bénévoles de club) désireux de s'investir dans l'arbitrage bénévole sans pour autant être un arbitre officiel.



**À RETOURNER AU COMITÉ SÉLECTIONNÉ.  
JE M'INSCRIS POUR LES SÉANCES QUI AURONT LIEU AU :**

- **Comité de Paris (75)**  
35 rue de Flandre – 75019 PARIS  
(Métro Stalingrad) – 01.40.35.18.49
- **Comité du Val-de-Marne (94)**  
115 avenue Maurice Thorez - 94200 IVRY  
(Métro Pierre Curie) – 01.49.87.08.50
- **Comité des Hauts-de-Seine (92)**  
161 rue des Renouillers – 92700 COLOMBES  
01.47.21.52.14
- **Comité de Seine-Saint-Denis (93)**  
16 avenue Paul Eluard – 93000 BOBIGNY  
(Métro Pablo Picasso) – 01.48.31.12.59

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél fixe : ..... Tél mobile : .....

Email : .....

Club d'appartenance : .....

N° Licence FSGT : .....

**LES COURS SONT GRATUITS ET RÉSERVÉS AUX LICENCIÉS**

Date : ..... / ..... / .....

Signature candidat :

Cachet du club :